

DECRET N° 66/DF/423 DU 22 AOUT 1966

portant ratification d'un Accord entre
la République Fédérale du Cameroun et
la République Fédérale d'Allemagne, re-
latif aux transports aériens.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

VU la Constitution du 1er septembre 1961 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est ratifié l'Accord relatif aux transports aériens dont le texte est annexé, signé à Bonn le 22 octobre 1964 entre la République Fédérale du Cameroun et la République Fédérale d'Allemagne.

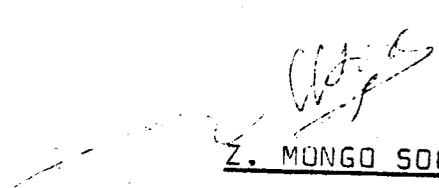
ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié en français et en anglais au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun.

YAOUNDE, le 22 AOUT 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

(é) EL HADJ AHMADOU AHIDJO

Pour Ampliation
LE SECRETAIRE GENERAL,


Z. MONGO SOO